

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.119 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, l'administration municipale, l'ordre et la paix publique, la circulation, le stationnement et l'environnement.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour différentes dispositions du Règlement général SH-1 de la Ville, en fonction des nouvelles réalités et dans l'objectif d'assouplir les processus décisionnels.

Le titre 2, relatif au conseil municipal et à ses comités, est modifié afin de redéfinir, au chapitre 2.2, certains pouvoirs du comité exécutif, notamment par l'ajout et la suppression de compétences spécifiques, ainsi que pour apporter des modifications au chapitre 2.6 concernant la déclaration solennelle des membres du conseil local du patrimoine. De plus, le chapitre 2.7 a été remplacé dans le but d'actualiser les règles relatives aux tarifs applicables au remboursement des dépenses des élus.

Le titre 3, relatif à l'administration municipale, est modifié afin d'autoriser la direction générale à mettre fin au lien d'emploi pour les catégories d'emplois dont elle a déjà le pouvoir de procéder à l'embauche; c'est-à-dire : employés temporaires, employés étudiants et stagiaires.

Concernant le titre 4, relatif à la paix et le bon ordre, un assouplissement des règles par la suppression de certaines infractions est prévu comme la consommation de boissons alcoolisées dans les parcs, le tout, en l'application du Plan directeur parcs et espaces verts.

En matière de circulation et de stationnement, le conseil décrète l'implantation d'arrêts obligatoires sur la rue du Lac-Bournival, l'ajout de nouvelles cases de stationnement à l'aréna de Grand-Mère de même l'implantation d'une case de stationnement réservée à l'usage des personnes handicapées sur la 105e Avenue. De plus, une parcelle du stationnement du Centre des arts sera désormais réservée aux employés de Culture Shawinigan.

Le titre 10, en matière d'environnement, est modifié afin d'y prévoir des règles particulières d'arrosage pour les projets nourriciers.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 15 juin 2026

Me Chantal Doucet
Greffière